

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Lettre de M. Eynard sur la situation de la Grèce.

Genève, 12 avril.

l'ai reçu des nouvelles du comte Capo-d'Istria, elles vont jusqu'au 14 mars. Le président se réfère aux faits contenus dans les gazettes grecques ; il ajoute :

« Grâce à Dieu l'ordre commence à s'établir, le camp de Trézène a fait un grand bien, il s'est renforcé de la garnison de Napoli de Romanie, et il le sera dans deux jours de celle

» Ces troupes se mettent en campagne, non pour faire des conquêtes, mais pour couper les vivres aux Turcs; notre soulle en fera autant par mer, et c'est asin de mettre en mouvement cette double expédition, que je suis arrivé ici, à

» Le colonel de Heideck commande aujourd'hui la forteresse

de Napoli de Romanie.

" L'amiral Miaulis a fait justice dans l'Archipel de la piratene, il a brûlé plusieurs misticks , il vient de m'en envoyer 22, et maintenant ce ne sera plus qu'à la nage que les scélérats et les bandits de tous les pays du monde pourront faire la piraterie dans nos mers. »

Le président entre dans les plus grands détails sur l'espécours de la Grèce, soit par un subside, soit par un emprunt. Mas jusqu'a ce que ces secours arrivent, il a besoin de l'aide de cenx qui s'intéressent au sort de la Grèce.

Du 13. - PS. J'espère que la nouvelle de la prise de l'île Scio par les Turcs, annoncée par la Gazette d'Augsbourg, come venant de Smyrne le 13 mars, est fausse, car je reçois l'instant une lettre de Poros du 16 mars, du président de la Grèce, qui ne m'en parle pas.

Agréez, etc. J. E. Eynard.

Des lettres d'Ancône du 26 mars, confirment la nourelle de la faculté accordée aux Grecs de naviguer sous leur Propre pavillon. Elles ajoutent que le convoi des navires égypliens, qui a passé à la vue de Zante, pour embarquer toutes les troupes égyptiennes qui s'étaient concentrées à Navarin et à Moon, était composé de 68 bâtimens de transport. Cette évacuaon de la Morée aurait lien par suite d'une couvention entre les trois puissances alliées et le vice-roi.

Les mêmes lettres font mention d'un changement opéré entre les trois escadres, par suite duquel l'escadre russe se serait séparée des deux autres pour agir séparément d'une manière hostile, tandis que les escadres anglaise et française se borneraient, aux termes du traité d'intervention, à empêcher tonte rencontre entre les Turcs et les Grecs.

Les nonvelles du général Church portent qu'il s'est emparé d'Anatolico.

FRANCE.

Paris, le 16 avril. - Une indisposition assez grave empêche, depuis quelque temps, M. Augustin de Leyval de prendre part ant travaux de la chambre.

Elections. — M. Moyne, candidat constitutionnel, a été étu député par le collége électoral du département de Saône-et-Loire

Les bureaux de la préfecture de la Seine sont restés ourests aujourd'hui jusqu'à minuit. M. le préfet et le conseil de préfecture ont été en permanence pour recevoir les réclamations des électeurs qui devaient être portés sur le derdes des electeurs qui de l'orde l'estimation production de l'estimation de l'estimatio justifications ont été apportées à l'hôtel-de-ville jusqu'au moment de la clôture. (Moniteur.)

Le Constitutionnel dit que le nombre des concurrens pour Le Constitutionnet un que le nombre de la Seine nominations de députés du département de la Seine releve au moins à 42.

Courrier français annonce que quelques mésintelligences colaté entre les électeurs du quatrième collége.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

Le Courrier français contient la lettre suivante de M. Ben-Courrier français contient la leure survaille de l'anniq Constant sur le projet de loi relatif à la presse périodique : Vous avez publié dans votre numéro d'aujourd'hui des révous avez publié dans votre numero d'aujourd de Sans sévères sur le projet de loi relatif à la presse. Sans onlester la vérité de quelques-unes de ces réflexions, je viens ous en soumettre d'autres, qui me semblent de nature à di-

minuer l'amertume du jugement que vous avez porté; l'excès des amendes; la possibilité de la suspension, les entraves mises à la publication des journaux littéraires, enfin et surfont l'alisence du jury, sont des vices graves. Mais la suppression de la tendance, l'abolition de la censure facultative, la liberté d'établir des journaux sans autorisation, sont d'une autre part des bienfaits très réels. Comparer ce projet à l'abominable loi de l'année dernière, me paraît d'une injustice extrême. S'il n'avait contenu que l'abolition de la censure, toute la France aurait applaudi, et il aurait pourtant laissé subsister une disposition arbitraire et astucieuse qui, sons le prétexte d'une tendance impossible à déterminer légalement, livre les jour-naux à une puissance illimitée et discrétionnaire; il aurait laissé subsister le monopole, et perpétué la violation d'un droit que la Charte garantit à tous les citoyens; il abroge cette disposition, il nous affranchit de ce monopole, et à l'occasion de plusieurs erreurs que la discussion peut faire disparaître, lancer contre lui un anathême qu'aucune restriction ne modère, n'est pas, j'ose le dire, complètement équitable. J'ai désendu trente ans la liberté de la presse. J'ai le premier, réclamé celle des journaux, quand l'opinion même de beaucoup d'amis de la liberté s'en effrayait. Je n'ai transigné sur aucun principe, admis aucune modification, et peut-être mes efforts constans n'ont-ils pas été tout-à-fait inutiles. Or, je le déclare, le projet actuel, défectueux encore, est dans son ensemble une amélioration notable à notre législation. En corriger les vices est notre devoir, et certes pour ma part je le remplirai. Mais il est de notre devoir aussi, il est de l'intérêt de la presse elle-même que nous reconnaissions le bien en combattant le mal. Votre journal, Monsieur, a trop d'influence et jouit d'une estime trop méritée, pour que l'opinion qu'il exprime soit sans importance; cette consideration, qui est un hommage au talent et à la loyanté de ses rédacteurs, m'a dicté cette lettre. »

Je m'adresse à vous comme citoyen, comme ami du pays, comme dévoué à la cause que vous défendez avec tant de zèle et tant de lumières, et je vous prie d'insérer ma lettre, en la réfutant, si vous le trouvez convenable, car entre des hommes qui veulent la liberté, la Charte, la royauté constitutionnelle, la discussion ne peut qu'être utile.

Agréez, etc.

BENJAMIN CONSTANT.

Le Courrier persiste dans son premier jugement il dit que plus il examine la loi plus il l'a trouve mauvaise.

Le Constitutionnel, dans un article signé E. D. (Evariste Dumoulin), établit que le droit de publier et de faire imprimer ses opinions ne doit avoir d'antres limites que les lois, et qu'il suffit d'ouvrir le code pénal et d'appliquer à la presse et aux journaux les peines portées contre les delits et les crimes; en un mot, pour mettre la législation de la presse en harmonie avec la charte, il faut la laisser dans le droit commun et abroger toutes les lois spéciales sur la matière. Le Constitutionnel, après avoir applandi à l'abolition de la censure, attaque toutes les dispositions de la loi qui tendent à mettre des entraves à la libre publication des journaux. Il pronve que poursnivre les gerans de l'entreprise comme complices de l'auteur d'un article quand cet auteur est connu et sous la main de la justice, c'est continuer l'existance des anciens éditeurs responsables punis des delits qu'ils n'ont point commis.

La suppression du journal lui paraît une anomalie dans un projet qui abolit le privilége. Il fait sentir l'inconséquence de faire peser sur les journaux littéraires les mêmes que sur les journaux politiques , sans déterminer s'ils paieront le timbre littéraire ou le timbre politique.

L'amende de 200,000 fr. pour un propriétaire de journal dont le domicile et le nom n'auraient pas été déclares d'une manière exacte, par la faute d'un commis, ressemble à une véritable

L'art. 15 qui donne aux tribunaux le droit de proclamer à perpétuité l'indignité d'un propriétaire qui sera peut être député ou même pair de France, est voisine du ridicule, Après s'être étonné que le jury n'ait pas été rétabli par la loi , le Constitutionnel déclare le projet plus nuisible que favorable à la liberté

Le Journal du Commerce. - Cette feuille avait espéré que l'imprimerie et la librairie allaient être affranchies de la législation des brevets, le régime de la concurrence substitué à celui du monopole, le retour de la censure impossible, et les jugemens de la presse rendus au jury, et il ne retrouve dans cette loi que l'esprit de celle qui fut proposée l'année dernière. Suivant ce journal, le projet a été conçu, non pas contre les délits de a presse, mais contre la liberté elle-même.

- Le principal article du projet de loi pour l'emprunt présenté hier à la chambre est ainsi conçu : Art. 10r. Le ministre des finances est autorisé à se faire inscrire au grand-livre de la dette publique, jusqu'à concurrence de quatre millions de rentes 5 pour 100, avec jouissance d'arrérages, à compter du 22 avril 1828, dont le produit sera appliqué aux dépenses extraordinaires qui seraient autorisées en 1828, dans les formes prescrites par l'article 152 de la loi du 25 mars 1816.

PAYS-BAS.

Liége, LE 10 AVRIL.

Le roi et la reine ainsi que la princesse Marianne sont arrivés le 15, vers une heure après-midi, à La Haye, venant d'Amsterdam.

-La nouvelle de l'acquittement de M. l'abbé de Smet a été portée à Gand par un exprès, qui y est arrivé avant-hier, à trois heures après-midi.

Voici la substance de l'arrêt que nous avons mentionné hier : » Attendu que de toutes les dépositions reçues au procès, il n'est pas suffisamment résulté que le prévenu aurait, dans un sermon prononcé à Saint-Nicolas, fait la critique des actes du gouvernement relatifs a l'instruction publique, du mode suivi dans cet enseignement, ou de quelqu'autre acte du gouvernement;

» La cour, etc., renvoie le prévenu de Smet de la poursuite intentée à sa charge du dit chef, sans frais.

- Nous avons annoncé dans le temps qu'on avait trouvé près de Ruremonde le cadavre d'une jeune fille de 12 à 13 ans horriblement mutilé. Jeanne Aloffs, la propre tante de cette jeune fille, vient de comparaître devant la cour d'assises de Maëstricht du chef de cet assassinat. L'accusée a soutenu qu'en voulant couper avec vivacité le cordon da bonnet de sa nièce, elle lui avait fait avec son canif une blessure au cou, que l'enfant tomba baignée dans son sang et qu'elle expira. La sauver étant devenu impossible , Jeanne Aloffs ne songea, dit-elle, qu'à cacher le cadavre et à détruire les

Jeanne Aloffs a été condamnée à la peine de mort. Elle a conservé dans tout le cours des débats un calme imperturbable.

- Deux habitans d'Outre-Meuse nous écrivent pour appuyer la lettre insérée dans notre No de dimanche dernier, par laquelle on réclamait une boîte aux lettres pour ce quartier populeux. L'un d'eux se plaint aussi de ce qu'il en coûte des longues allées et venues aux négocians ou à leurs employés pour obtenir les passe-avant nécessaires à l'expédition de leurs marchandises, le bureau des accises étant encore plus éloigné que la boîte aux lettres de l'Hôtel-de-Ville. Ce correspondant regarderait comme une amélioration désirable qu'on établit au bureau de la porte d'Armercœur un employé préposé à la distribution des passe-avant.

- Lafeuillade, acteur de Feydeau, a donné hier sa 1ère. représentation. Il avait choisi le rôle de Joseph dans l'opéra de Méhul et celui de Florival dans une Folie. Cet acteur joint à une jolie figure une très jolie voix. Sans posséder un talent de premier ordre, il chante fort agréablement et paraît avoir

fait beaucoup de plaisir à l'auditoire.

On nous donne comme certain qu'il serait très possible de conserver parmi nous MII3. Dechanel, et de lui faire rompre l'engagement qu'elle a contracté pour Nantes. La nouvelle administration de notre théâtre entend, sans doute, trop bien ses intérêts pour ne pas saisir, si la chose est faisable, une si belle occasion de s'attirer la bienveillance du public en réengageant une actrice qui a été l'objet d'une faveur constante.

On dit encore, à propos de M!le. Dechanel, que la semaine prochaine une représentation sera donnée à son bénéfice.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ENCEINTE DE LIÉGE.

Assainissement du canal de la Sauvenière.

Monsieur le Rédacteur,

Au moment où l'on va s'occuper de l'assainissement du quai de la Sauvenière; où l'on parle aussi d'un chemin de hallage, dont la nécessité se fait vivement sentir, me sera-t-il permis de reclamer une place dans votre journal, pour émettre quelques idées, muries depuis longtemps, et qui semblent lier fort bien entre eux ces deux projets intéressans. Pour les réaliser l'un et l'autre, il ne s'agit que de tracer un nou-

veau lit à la Meuse, en partant d'un point pris un peu au-dessus de la Chapelle du Paradis, et venant aboutir par une ligne droite, ou presque droite, vers l'angle du mur d'eau du Moulin Sauci, quar-

Je ne serais pas étonné, Monsieur, qu'au premier abord, cette dérivation ne parut gigantesque et inexécutable à quelques-uns de vos lecteurs : c'est ce que j'ai moi-même éprouvé la première fois qu'une personne fort instruite parla devant moi de cette conception, moins hardie qu'elle ne le paraît, mais avec laquelle nous sommes peu familiarisés.

Toutefois , si l'on veut bien ne pas rejeter cette idée sans examen , si surtout on se rend sur les lieux , il ne restera bientôt plus aucun doute sur la facilité de l'exécution. Il me reste à parler de quelques uns des principaux avantages qui résulteraient de cette nouvelle direction.

Vous savez que la navigation sous le pont des Arches est très-dange-reuse, très redoutée des bateliers, et que chaque année, on a plus d'un malheur à déplorer. En établissant le cours de la rivière en ligne di-

recte, on pare à ces funestes inconvéniens.

Le batelier, loin d'être maîtrisé par le courant dit de Saint Jacques, aura en vue le pont des Arches dès son arrivée à la Chapelle du Paaura en vue le pont des Arches des son arrivée à la Chapelle du Paradis; tandis que dans l'état actuel, il ne voit sa position véritable qu'en arrivant à la ci-devant Tour en Bêche, et ne peut trop souvent éviter le péril, vers lequel il est entrainé malgré tous ses efforts.

Venons maintenant à l'assainissement du quai de la Sauvenière, ob. jet de salubrité publique, sur lequelle l'administration locale a fort bien fait d'appeler toute l'attention des citoyens et même des étrangers,

J'ignore si déjà quelque projet est présenté; mais il me semble que combler ou si l'on veut couvrir ce canal, est le moyen d'abord d'y voir croupir peut être un peu plus qu'à présent les immondices qu'il fauda curer de temps en temps, puisqu'il n'existe aucune pente sensible; en suite d'ôter l'un des premiers agrémens du quai, en le privant d'un canal d'eau vive, et en occasionnant aux riverains de nouvelles dépenses de clôture, le long du boulevard à établir. Ajoutons que les promeneurs eux-mêmes seraient privés de la vue des jolis jardius dont la réunion offre un aspect si pittoresque et si varié.

Je ne mets pas en ligne de compte la destruction d'un mur et d'un parapet très coûteux à peine achevés , ni la construction d'un canal voûté, qui coûterait seul 100 mille florins au moins; et tout cela pour faire perdre à cette belle promenade ce qu'elle a de plus neuf et de plus

Si je me trompe, l'opinion générale se prononce assez dans ce sens, et je crois que la préférence serait accordée au projet d'amener constamment assez d'eau dans le canal de la Sauvenière, pour la soutenir à une hauteur. convenable, empêcher l'émanation des missnes délétères et fournir des abords faciles en cas d'incendie, en rendant à ce canal tout l'agrément qu'on s'en promettait à l'époque de sa formation.

Pour atteindre ce but, on parle, dit on, de l'établissement aux Augustins d'une machine à vapeur de la force de 8 ou 10 chevaux qui sersit mise en jeu pendant 24 heures; tous les 6 ou 8 jours. J'ignore qu'elle quantité d'eau cette machine verserait dans le canal en 24, ou même en 48. heures, mais il me semble que l'arêne de Gerson Fontaine en donne constamment a elle seule autant qu'une semblable machine pourrait faire. Cependant l'expérience prouve que cette source abondante est loin de suffire à l'évaporation d'une aussi grande surface, et se trouve sans effet pour alimenter le canal de la Sauvenière.

D'après le projet que je vous communique, on l'assainirait sans peine; en réservant le long du mur déjà construit au quai d'Avroy, un aqueduc ouvert, de 8 à 10 aunes de largeur; il s'alimenterait près de la Chapalle du Paradis, où se trouverait une écluse avec un pont suspendu sur des chaînes, pour le service des chevaux de halage. Cet aqueduc viendrait attendu la pente considérable d'un point à l'autre, verser une nappe d'eau à telle hauteur et en telle quantité que l'on pourrait le désirer.

De cette manière, on donnerait une pente réelle au canal de la Sauvenière en partant des Augustins, et le problème se trouverait résolu.

Un avantage résulterait encore de cette disposition, c'est le rétablissement d'un excellent coup d'eau; dirigé par le canal encore existant de l'ancien moulin de St.-Jacques, il irait animer telle usine qu'on roudrait construire soit sur l'emplacement même, soit à côlé de cet emplacement.

Il ne faut pas non plus perdre de vue, que par la nouvelle direction à donner à la rivière, la hauteur des eaux du canal se trouvant diminuée, la Boverie souffrirait bien moins des inondations ordinaires.

Je dois dire un mot encore d'un nouvel avantage qui serait les suile de l'exécution de ce projet.

On sait que l'administration de la guerre, ou le génie militaire s'est toujours opposé au comblement du fossé marécageux depuis les Augustins jusqu'au pont d'Avroy, regardant ce point comme fort utile à la délense de la place, un mur crénelé doit même élevé être par la ville, le long de jardins sur toule la ligne, si cette dernière persiste à constraire un cuil couvert, dont la dépense, m'assure-t-on, est évaluée à 45 mille fis., nou compris le mur crénele, qui serait toujours d'un aspect ftout aussi des-gréable aux propriétaires des jardios qu'aux promeneurs eux-mêms, a moins que les uns et les autres n'aimassent à se croire enfermée dans quelque forteresse.

Or , en réduisant le fossé actuel à la largeur de celui de la Sauveniere, en le terminant du côté du quai par une berge gazonnée, avec un fort parapet sur la crête pour en empêcher l'accès, on donne à tous ces jurdins l'agrément d'un courant d'eau vive', la promenade se trouve élargie sur ce point, et il y a une économie pour la caisse communale, de 70

à 80 mille florins.

Et supposons même qu'on dût construire un mar au lieu d'an simple gazonnage, cette dépense ne saurait excéder 20 mille flor; on terminarait une bonne fois toutes les discussions élevées avec le génie, et nou velle économie, le pont projeté pour dégager le quartier de St. Jacques à travers la propriété Calwart, deviendrait inutile.

La population augmente chaque année, et chaque année on restelle davantage la nécessité d'augmenter le nombre des habitations. On crès de nouvelles rues partieut de la company de la co nouvelles rues , partout on voit s'élever de nouveaux édifices : mais les moeurs et les usages actuels nous imposent des besoins inconnas

Une enceinte, renfermant autrefois dix familles, aujourd'hui els suffit à peine à loger le propriétaire qui veut donner un appartement chacun des siens. Le nombre des habitations n'est nullement en rapport avec les besoins réels ; ce nombre diminue même chaque jour ; il est la cile de s'en assurer; on fait une seule maison de deux on tros renies, et, malgré toutes les bâtisses nouvelles, on est loin d'en elle plus avancé

Dans cet état de choses, croyez-vous, M. le rédacteur, que ce selt trop tôt appeler l'attention publique sur l'agrandissement à donner un jour à la ville de Liège? Trop tôt recueillir là dessus l'avis de gens institute de constitute de cons

truits, dépouillés de toute affection de coterie, de tout intérêt parlieu Les montagnes de Pierreuse, de Hocheporte, de Ste. Marguerite de St. Laurent, St. Gilles, n'offrent aucune ressource. Raste Outre Meuse, le faubourg St. Léonard et Vivegnis, enfin le quai d'Avay. Ceux de vos lecteurs qui connaissent les localités, et c'est heureuseurent le plus grand nombre le plus grand nombre, conviendrent sans peine de la difficulté de donner à la ville, par apprende la difficulté de donner à la ville, par apprende la difficulté de donner à la ville, par apprende la difficulté de donner à la ville, par apprende la difficulté de donner à la ville, par apprende la difficulté de donner à la ville, par apprende la difficulté de donner à la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la difficulté de donner la la ville par apprende la ville par apprende la ville par apprende la ville particulté de la ville particulté de la ville particulté de la ville particulté de la ville par apprende la ville particulté de la ville ner à la ville, par aucun de ces endroits, une extension favorable à

relations commerciales, à son industrie et aux besoins de ses habitans. Je termine ici cette lettre; dans une seconde je m'attacherai a presenter le projet de dérivation sous d'autres rapports d'utilité genérale, surjout sous celui de l'économie sous celui de l'économie dans l'exécution, objet essentiel, qu'on pe doit jamais perdre de vue con contract l'exécution de l'exécution de l'économie dans l'exécution de l' jamais perdre de vue un seul instant.

Agréez, etc. Nout. co 4.14.

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIÉGE. Tentative d'assassinat exercée sur la personne de Pierre Goffin, cordonnier à Grâce-Montegnée, par sa femme Barbe Delva, et son ouvrier Jean Rausin.

Le 8 novembre dernier, Barbe Delva, messagère de profession et mariée depuis 20 ans à un cordonnier de Montegue 1 Lambert Goffin qui l'a production de Montegue 1 Lambert Goffin, qui l'a rendue dix fois mère, proposa à ce

dernier, en présence de son ouvrier Jean Rausin, jeune homme de 23 ans, de l'accompagner dans un message amoureux qu'elle devait faire au delà de Huy, et pour lequel elle avait reçu une gratification de trois francs dont elle offrait moitié à son mari . « Nous partirons de bonne heure, ajouta-t-elle, et nous prendrons le chemin de la Vieille Xhavée. » Le mari, qui n'était pas bien porlant, ne recula point cependant devant ce voyage qui exigeait, pour l'aller et le retour, une marche de dix lieues au moins, et vers 2 1/2 heures du matin l'on se mit en route, Arrivé à l'entrée de la Vieitle Xhavée, chemin creux, peu fréquenté et plus long que la route ordinaire, Pierre Goffin, à qui sa femme avait dit de marcher le premier, aperçoit un homme de taille moyenne, vêto d'un sarrau, la tête couverte d'une casquette, et appuyé sor son bâton. Il en fait l'observation à sa femme, qui lui répond que c'est un voyageur comme eux. Mais à peine a-t-il fait quelques pas; que le bruit de la détente d'un pistolet et l'éclat d'une amorce brûlée lui apprennent qu'on en veut à ses jours. « Prenez ma bourse, s'écria-t-il, et laissez-moi la vie ». Mais au mênie instant on lui décharge un coup de baton, on se jette sur lui, une lutte s'engagea dans laquelle l'aggresseur, eut quelque tems le dessous; mais plus leste que Goffin, il le surmonte à son tour, redouble de coups , le terrasse et pour mieux s'assurer de sa mort, il lui frappe et lui meurtrit la tête à coups de pierre. Goffin appelle sa femme à son secours ; mais elle lui répond qu'elle a trop peur , qu'elle se sauve ; et son malheureux mari laissé pour mort par le meurtrier, se traîna vers la maison la plus proche, où il fut recueilli après que ses gémissemens en enrent fait sortir les habitans. La femme Goffin , troublée , ditelle, par la frayeur, alla chercher du secours chez l'ouvrier de son mari Pierre Rausin , dont la maison était à 18 minutes de l'endroit où gisait Goffin, tandis qu'il s'en trouvait d'autres à cinq minutes de distance ; puis elle rentra chez elle , et à sept heures seulement, elle informa l'un de ses fils, âgé de 18 de l'attentat commis la nuit sur son père. Quand on vint ensuite l'avertir que son mari était encore en vie, « parle-t-il encore? » fut la première question qu'elle articula, et comme on lui répondait affirmativement, elle se mit alors à pleurer. Cependant Rausin arriva dans la maison où se trouvait son maître, et a s'étaient rendus la police judiciaire et le chirurgien qui constata treize blessures faites à l'aide d'instruments tranchants el contondants. - Tenez la tête à votre maître, dit-il à Rausin; Je ne saurais, reprend celui ci, j'ai le cœur trop faible, j'ai dilleurs un clou au bras qui m'en empêche. Son trouble et sa pleur en disant ces mots furent remarqués par M. le bourg-Destre Ramoux, qui donna ordre à un maréchaussée de ne pas la laisser sortir. On le visita. Une tache de sang aperçue sor la manche de sa chemise confirma les premiers soupçons ; mais il soutint qu'elle provenait du clou sur lequel il avait appliqué sa manche pour en étancher le sang. Ransin avait de plus la main gauche converte d'égrati-

goures. On lui prit la clef de sa maison qu'il avait sur lui, elles vives instances qu'il faisait pour qu'on la lui rendît, enseerent à presser la visite domiciliaire, qui cependant n'ent en que le soir. On trouva chez lui un pistolet détendu, blandi à la détente d'une fumée récente, chargé de quatre balles qui semblaient nouvelles et faites au marteau; un morceau de pomb on d'étain; un pantalon convert de boue; un sarrau impregué d'eau, de sang et de boue, et placé dans l'embra-sure d'une petite fenêtre exposée au midi et voisine du foyer; tofin on trouva aussi un chapeau qui présenté à Pierre Gossin sal désigné et reconnu comme étant le sien. Un morcean de tanne de prunier trouvé sur le lieu de l'attaque lui fut montré. Il croit y reconnaître les débris d'une canne appartenant à Rausin; deux autres témoins assurèrent plus positivement le fait, Rausin lui-même convint qu'il en avait une à peu-près semblable; mais cette canne, qui eût été d'un grand poids pour a justification, ne s'est pas retrouvée chez lui. Des voisins ont relendu que la nuit de l'assassinat on avait entendu du bruit dans l dans la maison de Ransin; un enfant de Gossin a dit qu'il l'avait ra faire avancer l'horloge de son père dans la soirée da 8 : un John de ses camarades lui disait que Gossin était jaloux : avoir consié à sa voisine la femme Piron, que Rausin lui avait défende à sa voisine la femme Piron, que Rausin lui avait défende à sa voisine la femme Piron, que Rausin lui avait défende à sa voisine la femme Piron que Rausin lui avait des la consideration de la con défenda de partager la couche de son mari : enfin elle qui longtems avait, dans les termes les plus énergiques, justifié Rauun da crime qu'on lui imputait, aujourd'hui elle le dénonce la crainte seule l'avait empêchée de parler, et chose horribel clie a été jusqu'à dire, que le jour même du crime, quelestes enfans, assouvir sur elle sa brutale passion.

De son côté, Rausin, qui d'abord n'avait rien déclaré conbe la femme Goffin, s'est livré contre elle, durant les débats, plus violentes récriminations : « Taisez-vous , lui a-t-il dit eurs fois, vous êtes une méchante femme. » Suivant lui, l'aurait non-seulement provoqué sans cesse à l'adultère, même à attenter aux jours de son mari : « Jette-le dans Meuse, lui a-t-elle dit un jour, je ne serai pas obligée de laire un service. » Plusieurs fois, selon Rausin, elle aurait disché à empoisonner son mari au moyen d'une poudre qu'elle atal achetée comme remède pour faire dormir un cheval. Uno Parlant de son mari : « J'espère bien qu'il sera bientôt crevé chappé au salut de son âme. » Rausin lui-même n'a pas ppé au soupçon de tentative d'empoisonnement. Il avait son maître à manger un quartier de tarte, et celui-ci avait éprouvé ensuite des vomissemens. Enfin plusieurs pro-

pos qu'on prétend sortis de la bouche du mari annoncent qu'il n'était pas sans soupçonner sa femme d'être complice de l'attentat dont il était victime : « On m'a mené tuer, disait-il, on m'a conduit à la boucherie, » et comme le brigadier de gendarmerie lui disait que sa femme reviendrait bientôt : « Dieu veuille, rearit-it, qu'elle ne revienne jamais. »

Tels sont, dans toute leur gravité, d'après la déposition des témoins et la plaidoierie du ministère public, les faits

pesant à la charge des accusés.

M. d'Otreppe, remplissant les fonctions d'avocat-général, fidèle à son impartialité connue, a résumé avec ordre et clarté les circonstances nombreuses de cette cause, dont les débats s'étaient prolongés pendant cinq audiences. Sa plaidoierie commencée hier au matin, a occupé presque toute la séance, qui a été remise à quatre heures du soir pour entendre les défenseurs des accusés.

Dans cette seconde séancee, Mo Delchambre, conseil de Pierre Ransin, a pris la parole; et sur la demande de Mo Dereux, qui devait lui succéder pour défendre la femme Goffin, la séance a été levée et reportée à aujourd'hui matin.

Ce matin la séance s'est ouverte par la défense de Mo De-reux, qui s'est spécialement attaché à plaider la non-complicité de la femme. Le ministère public a persisté dans tous ses moyens d'accusation. Mo Delchambre a répliqué; et au moment où le journal était sous presse, il restait encore à entendre la réplique de Mo Dereux. Ch-Progier.

Les taxes du PAIN à Liege du 19 avril, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. - Aujourd'hui dimanche, pour la deuxième représentation de M. Lafeuillade, artiste-sociétaire du théâtre royal de l'Opéra-Comique, la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes.

TEMPERATURE du 19 avril. — A 8 heures du matin, 12 degrés-au dessus de zéro; à une heure, 12 degrés idem.

SOCIÉTÉ DE CASINO.

MM. les associés souscripteurs sont invités à se réunir, dimanche prohain 20 avril, à midi précis, au foyer de la sallo de speciacle pour voter sur le budget présenté par la comis-

Nota. L'on croit devoir faire observer à messieurs les souscripteurs, qu'il est indispensable qu'ils se trouvent à la réunion du 20 avril, vu l'impossibilité dans laquelle se trouve la commission administrative de prendre aucune des mesures nécessaires à l'établissement du Gasino, aussi long-temps que l'emploi des recettes n'est pas sanctionné par l'assemblée.

COURS DE LANGUE ANGLAISE A L'UNIVERSITÉ.

Les leçons données par M. BARTH, commenceront sons peu. On prend les inscriptions chez lui, rue Souverain-Pont no. 595, où chez MM. Guilmard et Co, libraires.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il y aura COMBAT DE LINOTTES dimanche à dix heures du matin, chez Joivis, sur les Fossés, n. 252. Les amateurs sont invités à s'y réunir.

ASSORTIMENT DE COUPONS DE DRAPS de toutes qua ités et couleurs à la mode, que le sieur G. Modave contina à vendre en détail, à des paix très avatageux, rue devant la Magdelaine, n. 273.

J. H. Demonceau, comro place St Denis, nº 637, vient de recevoir une partie de véritables nankins des indes, à prix

Au Béret, rue de la Petite Tour n. 66.

Miles Charlier soeurs, marchandes de modes, viennent de recevoir de Paris, un beau choix de chapeaux de printemps, de de pélérines, cannezous, mantilles, écharpes et fichus nou veaux, rubans de toutes les largeurs, cordons de ceinture unis, brochés et peints, voiles de tulle brodés, blancs et noirs, idem en gaze, barèges, gants etc; elles ont également reçu un assortiment de chapeaux de paille d'Italie et de paille cousue à des prix très modérés.

Au nº 795, première maison de la basse Sauvenière, il vien d'arriver un très bel assortiment de deux à trois cents cha, peaux de paille d'Italie blancs et noirs pour dames et enfantsde la sparterie, ainsi que véritable cau de Cologne de Jean Marie Farina, une grande partie crayons, conteaux pour dessert, et du drap noir; on vendra en détail et beaucoup au-dessous du prix de fabrique.

(456) La maison côtée n. 275, rue Sœurs de Hasque, n'ayant pas été adjugée, sera remise en vente définitive samedi prochain 26 avril à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire de Befve, rue Sœurs de Hasque, n. 281 à Liége;

L'adjudication des immeubles situés à Viller-St.-Siméon qui devait avoir lieu lundi 21 courant, au bureau de M. Bouhy, juge de paix, par le notaire Delvaux, est posposée et se fera incessamment.

A vendre au nº 613, quai d'Avroy, des ustensilles de distillerie de la contenance de dix-huit barils.

Au même nº il y a aussi à vendre un fort chariot dit gaillot, propre à un commissionnaire, de même qu'une partie de vieux cuivre et vieux fer. (689)

[452] A placer sur hypothèques 8000 fl. P.-B., appartenant à un établissement public de cette ville.

S'adresser à Me Dusart, notaire à Liége.

Le lundi 21 avril 1828, à dix heures du matin, François Gueury fera vendre, à sa maison à Wandre, par le ministère du notaire Ernotte, deux enclames, deux soufflets, neuf étaux, les outils de forgerons et de platineurs limeurs, pendule, tables, siéges, commode, lits, hois de lit, et tout ce qui compose son mobilier, au comptant.

N. J. Ernotte, notaire. (693)

Vente de bois en grumes, sciés, de charpente et d'industrie. M. d'Artigues, propriétaire des cristalleries royales de Vonêche, fera exposer en vente publique; savoir:

Le 30 avril, à Vonêche.

Environ 300,000 pieds planches, madriers, courbes, doubleaux, cherrons, feuillets et thérâses; plus 12,000 pièces de bois consistant en jantes, essieux et rais.

Le 2 mai, à Mirwart.

400 Arbres en grumes abattus. A crédit. (694)

(453) Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 12 mai 1828, à deux heures de relevée, le notaire Dusart, vendra aux enchères en son étude, rue Féronstrée, les immeubles dont la désignation suit :

ner Lot. — Une maison faubourg Vivegnis n. 314, et une pièce de cotillage de 13 perches 41 aunes.

2^{mo} Lot. — Une autre maison au même faubourg n. 316, et une pièce de cotillage de 12 perches 31 aunes. S'adresser audit notaire chargé de placer divers capitaux.

(455) Catalogue d'une belle collection des livres,

De théologie, histoires, belles lettres, littérature, jurisprudence, piété etc., dans lesquels se trouvent plusieurs atlas des cartes géographiques etc., dont la vente aura lieu le mardi et jeudi 6 et 8 mai aux deux heures de relevées, chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, où le catalogue se distribue de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380. Au prix de 5 cents.

On demande à louer pour le 24 juin, une maison assez spacieuse, avec un jardin ou un quartier indépendant. S'adresser quai d'Avroy, n. 560. (683)

On demande des ouvrières en modes. S'adresser au n. 726, sur le Marché-Neuf. (681)

() Très belle vente de bois sciés.

Lundi 28 avril 1828, à une heure précise de relevée, dans la cour de la maison du sieur Dossin, faubourg Sainte-Marguerite à Liége, on vendra aux enchères sous la direction de M° Delbouille, notaire, une grande quantité de bois sciés depuis 5 112 aunes de longueur, consistant en très-belles planches de chêne, wères, thérâses, planches et lattes de bois blane, horrons de frêne, planches dites plennes, raies et perches de sapin pour les toîts, etc., etc. Argent comptant.

() VENTE D'UNE BELLE FERME.

Les enfans Hubert Haxhe, désirant faciliter leur parlage, feront vendre publiquement chez Jamar-Tiquet à Herve, le mardi 27 mai 1828, aux deux heures de relevée par le ministère de Me Halleux notaire à Battice.

Une ferme sise sur la Hougne, en la commune de Battice près de Herve, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, nouvellement construits, jardin et dépendances, avec les biens fonds et prairies y annexés d'environ 8 bonniers 70 perches, et en une maison avec deux pièces de prairies d'environ un bonnier 30 perches sis en ville de Herve, rue Haut-Tiége; ensemble 10 bonnies P.B.. Cet immeuble est situé à un quart de mille de Herve dans un site très agréable, les les fonds sont de la première qualité et traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, il sera exposé en un seul lot, ne formant qu'une seule et même exploitation.

S'adresser au soussigné notaire pour connaître les conditions

Vente à l'enchère de deux maisons.

Le jeudi 8 mai 1828, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire Bertrand, on exposera en vente aux enchères publiques:

1. Une jolie maison, sise à Liége, quai de la Sauvenière, n. 10, bâtie en 1824 à la moderne et d'un bon goût, réunissant toutes les commodités désirables.

2. Et une petite maison, située rue sur la Fontaine, n. 10, attenant à la précédente et pourra la réunir à icelle à peu de frais.

S'adresser sur les lieux pour voir ces maisons depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et à M° Bertrand, notaire, pour connaître les conditions de la vente. VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES:

Lundi 28 avril courant, à dix heures du m Godhair et ses enfans, feront exposer en vente offrant, en la demeure et par le ministère d Verviers, deux petites fermes, situées au li communes de Dison et Petit-Rechain, l'une mens et six prairies contigues, occupée par le l'autre qui n'en est séparée que par un chemin provenant enfans Hannotte.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité à l'acquéreur S'adresser audit notaire pour plus amples renseignemens. (596)

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 29 avril, à dix heures précises du matin, M. Richard-Lamarche fera vendre dans son bois de Fanson, situé en la commune de Xhoris, distant d'Aywaille et de la rivière de l'Ourte d'environ deux milles, une très grande quantité de liètres, cerisiers, bois blancs et chênes dont différens ont trois à quatre aunes de circonférence; ces arbres par leurs qualités et dimensions, sont très propres à la marine, machines, moulins, constructions, et sont surtout renommés pour la belle menuiserie. (613)

En vertu de jugement.

Les héritiers bénéficiaires de Marie Hubertine Deprez, veuve de Louis Grégoire Dethier, feront vendre aux cuchères publiques, le lundi 21 avril, à 2 heures de l'après-midi, par le ministère de Mtre. Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son burean rue Plattes Pierres, 50 florins 26 cents de ronte annuelle et perpétuelle due par François Joseph Simal, aubergiste, constituée avec privilége sur une maison, n. 928, sise rue sur Meuse, près du ci-devant petit Pont du Collége.

Vente d'une belle maison.

Samedi 26 avril 1828, à trois heures de relevée, le notaire Delexhy, réexposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint-Severin, une belle et commode maison, naméro 500, sise à Liége, place St. Jacques, avec cour, remise, écurie et un grand jardin, garni de beaux arbres fruitiers. Cette maison, qui est libre de charges, sera adjugée défini-

tivement sur la mise à prix de 12,000 fl. des P.-B.

S'adresser audit notaire pour voir les titres de propiété et le cahier des charges. (584)

A louer un quartier indépendant, composé de deux pièce su rez-de-chaussée, quatre chambres, cave, cour, pompe o citerne, situé rue du Collège, nº 226. Plus une maison à loue pour la St.-Jean. S'adresser même no.

De bons ouvriers limeurs et ajusteurs peuvent se présenter g l'atelier de construction, rue Thier de la Mère-Dieu, n° 1126, à Verviers. (55)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse n. 422.

vente volontaire de Biens Patrimoniaux.

Le notaire Hupkens, résidant à Maestricht, procédera mercredi 14 mai 1828, à dix heures du matin, en la salle des redoutes, rue Large à Maestricht, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles suivans, savoir:

Commune de Beck canton de Meerssen.

1º Un bien de campagne, appelé Inhet Brock, consistant en une très spacieuse et magnifique maison de maître, autres bâtimens, écuries, remise, basse cour, jardins, étangs, allées, plantations, pépinières; plus une ferme, granges, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable de la meilleure qualité, plus un bois planté de chènes, mélèzes etc., le tout contenaut 41 bonniers 39 perches 66 aunes carrées, ledit bien dans le meilleur état d'entretien est très favorablement situé près de la grande route de Maestricht à Ruremonde; à deux lieues de Maestricht et de Sittard; la ferme, prairies et terres sont exploités par Pierre Douven, par bail à expirer à la mi mars 1829. Le rapport total du dit bien peat être

évalué à fl. 1400 des Pays-Bas par an.

2º Une ferme appelée la Maison Blanche, consistant en maison, grange, étables et autres bâtimens, potager, prairies et terre arable contenant ensemble 22 honniers, 37 perches 76 aunes carrées, situé en la commune de Beck le long de la grande route de Maestricht à Sittard, exploitée par Chrétien Meens insculà l'année 20

Meens jusqu'à l'année 1829. 3º Une pièce de terre arable situé comme la précédente contenant 20 bonniers 72 perches carrées, exploitée par plusieurs particuliers.

particuliers.

4º Huit pièces de terre situées sous les les communes de Beck et Elsloo.

Ville de Maestricht.

5º Une belle et solide maison avec cour et jardin et autres dépendances, située rue de Bruxelles, n. 866 à Maestricht, occupée par M. Maillard.

6° Une maison contigüe à la précédente, n. 865. Informations ultérieures à prendre en l'étude du dit notaire Kupkens rue des beggards, n. 1141 à Maestricht; où les conditions de la vente très favorables sous tous les rapports seront à lire pendant quatre semaines avant l'adjudication.